

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner la****Motion Pierre Zwahlen et consorts en faveur d'un examen périodique des droits humains****1. PREAMBULE**

La minorité de la commission se compose des députées et député Nathalie Jaccard, Pierre Zwahlen et Sylvie Pittet Blanchette, rapporteuse, la majorité de la commission étant pour sa part formée de quatre membres du Grand conseil.

Le présent rapport se réfère au rapport de majorité pour les indications usuelles sur les travaux de commission.

Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance avec grand soin, ce dont nous la remercions vivement.

2. INTRODUCTION

La motion, transformée en postulat par son auteur, demande un examen périodique des droits humains, qui reflète à l'échelle cantonale l'examen qu'effectue la Suisse tous les cinq ans dans le cadre de ses engagements internationaux. Comme un grand nombre d'Etats, le Conseil fédéral rend compte en effet des progrès et des difficultés rencontrées en la matière auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève.

Selon les représentant-e-s de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg et de l'Institut d'études politiques de l'Université de Lausanne, auditionnés par la commission, un examen cantonal permettrait une vue d'ensemble de la situation des droits humains dans le canton ; il favoriserait aussi une mise à disposition d'informations systématique et complète à la Confédération en vue de l'état des lieux national. Les évolutions dans des domaines tels que l'action sociale, la formation, les personnes migrantes ou vivant avec un handicap, les minorités sexuelles, la détention ou la sécurité publique relèvent des cantons. Il est donc souhaitable que ceux-ci puissent à terme évaluer périodiquement les freins et les avancées quant au respect des droits fondamentaux sur leur territoire.

3. POSITION DE LA MINORITÉ

Un examen cantonal permet de vérifier à intervalle régulier la situation des droits humains dans notre canton. Il assure une évaluation des progrès et des défis à relever encore dans les divers domaines concernés. Le mécanisme proposé peut faciliter et clarifier. Vaud peut être pionnier dans le respect des droits de la personne, qui s'exerce le mieux au niveau cantonal dans les secteurs sensibles. Son exemple peut encourager d'autres cantons à évaluer et optimiser l'application des droits fondamentaux.

Des bases existent à cet effet. Dans les cantons du Valais et du Tessin s'est exprimé l'intérêt pour une plateforme d'échanges avec d'autres cantons pour les droits humains. Si le canton de Genève a renoncé à un office dédié en 2013, sa constitution prévoit une évaluation périodique indépendante de la réalisation des droits fondamentaux sur son territoire ; et son Grand Conseil dispose d'une commission des droits de la personne.

A la mise en œuvre des droits humains ne peut être opposée la lourdeur administrative. Notre Canton ne fait pas partie des mauvais élèves en la matière mais il n'est pas non plus parmi les premiers de classe. Il convient donc d'apporter les améliorations nécessaires, dans le respect des engagements internationaux du pays.

Pour éviter un dispositif disproportionné, on pourra définir des solutions allégées. L'examen cantonal peut être confié à une organisation ou à un bureau spécialisé sous forme de mandat par exemple. Les recommandations en résultant feront l'objet de réponses du Conseil d'Etat, qui prendra position et pourra indiquer comment et dans quel délai il entend améliorer telle ou telle situation. Le caractère public des recommandations et des réponses gouvernementales peut dispenser le Grand Conseil d'être partie à la procédure, sous réserve des droits individuels des députées et députés. D'autres modèles procéduraux simplifiés sont imaginables.

La manière dont les cantons participent actuellement à l'examen périodique universel (EPU) de la Suisse paraît plutôt « artisanale » et n'est pas convaincante. La représentante du Conseil d'Etat a du reste reconnu qu'elle méritait d'être optimisée en commission. En insistant, nous avons finalement appris comment Vaud s'est positionné six ans plus tôt face aux recommandations adressées à la Suisse au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et qui concernent les cantons spécifiquement.

Le motionnaire a renoncé par ailleurs à demander une modification de loi et a transformé sa motion en postulat. Il accepte ainsi que le gouvernement examine l'opportunité et les modalités d'un examen périodique des droits de la personne et rapporte à ce sujet au parlement cantonal.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur d'un examen périodique cantonal des droits humains.

Ecublens, le 26 septembre 2023

La rapporteuse :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette